



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4 juillet 2008

11484/08

LIMITE

PE-QE 503

**AMENDEMENT à l'Avant-projet de réponse à la question écrite
E-3162/08 posée par Marco Cappato (ADLE) et Sophia in't Veld (ADLE)**

N° doc. préc. : 10736/08 PE/QE 448

Objet : **"Interdiction de la gay pride en Moldavie, absence de protection policière et violation des droits de l'homme"**

Délégation - Auteur: France

Emplacement: Dernier paragraphe (doc. 10736/08)

Amendement:

(...)

Le Conseil continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine en Moldavie et soulignera notamment la nécessité de lutter contre les violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle.

Motivation:

Le projet de réponse initial fait uniquement référence au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sans évoquer explicitement le cas de l'orientation sexuelle. L'amendement de la délégation française permet de répondre à la question de l'honorable parlementaire avec davantage de précision.